

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL
du 38/40 rue Traversanne 33000 Bordeaux
Signé le 30 septembre 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La IMOGEST, SARL au capital de 15.000 €, sise est 34 bis avenue de Mirande – 33200 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 432 355 170, représenté par Monsieur Christian Messaris, son Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

La SARL SOCODIM, société à responsabilité limitée au capital de 22 867,00 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 343 799 375 dont le siège social est 16 rue de Chanzy 33700 Mérignac, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre MARIN déclarant avoir tous les pouvoirs pour les présentes,

Ci-après dénommées "LE BAILLEUR"
D'UNE PART,

ET :

La SAS A CUISTANCE, au capital de 7.000 € dont le siège social se situe au 12 rue du 15 Aout – 33720 LANDIRAS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 879 466 332 dûment représentée par son Directeur Général Monsieur Olivier RICAUD, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommé "LE PRENEUR"
D'AUTRE PART.

EXPOSE DES FAITS :

La SAS « A CUISTANCE » a racheté le fonds de commerce de la Société RB8'SAVEURS à laquelle avait été consenti un bail commercial par acte sous seing privé en date du 30 septembre 2016 (bail ci-annexé) et ce pour une durée de 12 ans.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La SARL IMOGEST et la SARL SOCODIM acceptent de rajouter au bail commercial signé le 30 septembre 2016 le local adjacent au local déjà loué par la SAS « A CUISTANCE » à partir du 1^{er} avril 2021. Ce local commercial d'une surface de 36 m² sis au 38 rue Traversanne 33000 Bordeaux est loué moyennant un loyer mensuel de 500 € HT. Le loyer sera payé 50 % vers la SARL IMOGEST et 50 % vers la SARL SOCODIM en sus du loyer du bail commercial en cours. D'un commun accord entre les parties, il a été décidé que la révision du loyer se fera à la même date et sur la même base que le bail du 30 septembre 2016.

De plus, un dépôt de garantie de deux mois de loyer HT soit 1.000 € est versé ce jour à la SARL IMOGEST en garantie de la parfaite exécution des présentes.

Sachant que toutes les clauses du bail initial signé le 30 septembre 2016 restent valables.

Fait à Bordeaux, le 9 mars 2021

SARL IMOGEST
M. MESSARIS

SARL SOCODIM
M. MARIN

SAS A CUISTANCE
M. RICAUD